



VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ
Quartiers mineurs des établissements pénitentiaires (QM)

Rapport de visite concernant :

MAISON D'ARRÊT DE DIJON 72 Bis rue d'Auxonne – 21000 DIJON

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes, les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs ».

* * *

Date de la visite : 20/11/2024
(Date de la visite précédente : 15/03/2023)

Heures de visite : DÉBUT : 9h00 FIN : 16h00

Visite effectuée par (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) : Me Lucie RENOUX
(MCO déléguée par Mme le Bâtonnier Anne GESLAIN)

Indiquez le nombre total de personnes présentes lors de la visite : 1

Avez-vous prévenu de votre visite ? OUI NON (par visite)

Nom de la personne en charge de l'établissement :

Nom de l'adjoint ou des adjoints :

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ (À demander lors de votre arrivée)

➤ Consultation du registre d'écrou :

(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

Avez-vous pu le consulter ? : OUI NON

Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre des passages ? : OUI NON

Les prestations de ménages sont-elles mentionnées sur ce registre ? OUI NON

➤ Capacité maximale de l'établissement (nombre de personnes incarcérées) :

- Nombre de détenus mineurs : 10
- Nombre de cellules individuelles : 11
- Nombre de cellules collectives :
- Capacité maximale des cellules collectives :

➤ Nombre de personnes incarcérées le jour de la visite : 10. Mineurs (par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)

➤ L'effectif du personnel de direction et d'encadrement est-il complet ?

- Description et photos des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité) :

Cui effectif complet
en quartier mineur = pour 11 détenus max
1/2 surveillant en semaine
1 le week end
+ officier détention

- Description et photos des cellules et des locaux communs :

II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

Refus de visite ?

OUI NON

Restriction du nombre de personnes pouvant effectuer la visite ?

OUI NON

Non accès à certaines cellules ?

OUI NON

Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ?

OUI NON

- **En cas d'entraves ou de restrictions, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :**

- **S'il n'y a pas eu d'entraves, comment s'est passé l'accueil ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (grade, fonction, poste...)**

Bon accueil.
Délégué du Bât reçu par Directeur &
Directeur adjoint.
Visite avec Adjoint.

III- ACCES AUX DROITS

1. DROIT DE COMMUNICATION ET DE VISITE

- Les mineurs peuvent-ils communiquer avec leur famille / avec leur éducateur ?
 OUI NON
- La mise à disposition de moyens de communication est-elle efficiente ?
 OUI NON
- Un accueil d'espace temporaire est-il mis en place pour accueillir la famille au sein du centre pénitentiaire ?
 OUI NON

2. ACCES A L'AVOCAT

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?
 OUI NON
Si oui, combien de locaux dédiés : ...4.
- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?
 OUI NON
- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)
 OUI NON
- Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?
 OUI NON
Si oui, combien de locaux dédiés :

De façon générale, existe-t-il des informations permettant aux mineurs un accès au droit effectif ? (dates et heures des consultations gratuites, affichages des tableaux des ordres d'avocats...)

Affichage liste avocat
& horaires par Ordre -

3. ACCES A LA SANTE

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?

OUI NON

USP dans locaux
USP dans quartier

- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?

OUI NON

(Bureau / au matériel USP)

- Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?

OUI NON

- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?

OUI NON

parmi USP
au nuit STOU

Quel service est appelé le plus souvent ? :

Remarques sur la prise en charge sanitaire :

L'accès aux soins psychiatriques est-il effectif, suffisant et adapté ? De façon générale, existe-t-il une prise en charge sanitaire adaptée à la population détenue mineure ? (addictologie, suivi psychologique, prévention contre le suicide...)

Cet établissement dispose USP

4. ACCES A L'EDUCATION

➤ **Education et formation :**

Un bilan pédagogique est-il établi avec chaque mineur à son arrivée en détention ?

OUI NON

Des emplois du temps individualisés sont-ils mis en place ?

OUI NON

Des outils pour détecter des troubles des apprentissages sont-ils mis en place ?

OUI NON

Existe-t-il des dispositifs relevant du handicap ?

OUI NON

Existe-t-il une des dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire ?

OUI NON

Les éducateurs et autres intervenants ont-ils reçu une formation spécifique pour enseigner auprès des mineurs ?

OUI NON

→ profs vacanciers

De façon générale comment l'accès à l'éducation est-il assuré ? Existe-t-il une présence effective de personnel assurant les dispositifs Education Nationale, Protection Judiciaire de la Jeunesse et Mission locale ?

Cours tous les jours.
(cf. photos salle cours) avec prof détachés
deéducⁿ nationale + PU + inter.
Ext. peu activités diverses

5. ACTIVITES ET LOISIRS

Quelles sont les activités proposées ?

Y a-t-il des activités collectives en semaine ?

OUI NON

Y a-t-il des activités collectives pendant le week-end ?

OUI NON

Les mineurs peuvent-ils bénéficier d'une heure de promenade en plein air par jour, quelles que soient les activités prévues par ailleurs ?

OUI NON

De façon générale, quelles sont les activités socio-éducatives et sportives proposées ? Les dispositifs vous semblent-ils adaptés et suffisants ?

Table activité mercredi ap.
+ week-end

jours fériés + vacances

activités RW
Sport + enseignement 2 jours
semaine + week-end

6. VIDEOSURVEILLANCE

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans les cellules ? OUI NON

Modalités de la vidéosurveillance :

Sans objet - Pas de vidéos en cellule

- L'emplacement des caméras est-il visible ? OUI NON

Ceux promenade

- La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ? OUI NON

Consultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris en temps réel (case à cocher) :

- L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance
- La durée des enregistrements réalisés
- Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)

Sauf CROU.

- **RECOURS À LA VIDÉOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFÉRENTS :**

POINTS A VÉRIFIER :

- La vidéosurveillance est-elle systématique : OUI NON

Aucune

o Si la vidéo n'est pas systématique, qui a décidé de la mesure ? :

- Le chef de sécurité du lieu : OUI NON
- Son représentant : OUI NON
- Autre :

o Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1er CSI)

- Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ? OUI NON
- Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour elle-même ou pour autrui ? OUI NON

o L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la retenue a-t-elle été informée de la mesure (L.256-2 al. 3 CSI) ? OUI NON

o La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (L.256-2 al. 5 CSI) ?

OUI NON

- La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al. 5 CSI) ?

OUI NON

- Si la personne retenue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :

- Des parents, du curateur ou du tuteur
- De l'avocat ou de la personne retenue
- Personne n'a été prévenu

- Lors du placement sous vidéosurveillance, les séquences vidéo (à l'exclusion des sons), la date et l'heure et le lieu de captation de ces séquences vidéo sont-elles enregistrées (article R. 256-2 CSI) ?

OUI NON

- o Ces données à caractère personnel sont-elles effectivement conservées pendant une durée de 48 heures à compter de la fin de la rétention (article R. 256-3 CSI) ?

OUI NON

REMARQUES :

aucun dispositif dans cette RA quartier mineur
/ vidéos dans celle-ci
Seulement sur étages, couloir, promenade

IV- CONDITIONS DE DÉTENTION

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- Le mineur est-il placé dans une cellule individuelle ?
 - OUI NON
- Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m² ?
 - OUI NON
- Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m² ?
 - OUI NON
- La cellule dispose-t-elle (case(s) à cocher) :
 - Possibilité de s'allonger
 - Matelas
 - Oreiller
 - Couverture propre à usage individuel
- Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :
 - Point d'eau fonctionnel dans la cellule
 - Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité
 - Toilettes sans muret pour préserver l'intimité
 - Accès à des toilettes en dehors de la cellule
 - Possibilité de prendre une douche (possible tous les jours)
 - Mise à disposition de savon et serviettes propres
- Un kit d'hygiène est-il mis à disposition des mineurs : OUI NON
 - Des lingettes rafraichissantes
 - Du dentifrice à croquer
 - Masque de protection
 - Gel hydroalcoolique
 - Serviettes hygiéniques
- Chauffage dans les cellules : OUI NON
Température relevée : *Deuée*
- Système de ventilation fonctionnel dans les cellules : OUI NON
- Les mineurs peuvent-ils s'alimenter ? OUI NON
- Si oui le repas est-il servi chaud ? OUI NON
- Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ? OUI NON

REMARQUES :

frigo dans la cellule + TV.

2. CONDITIONS DE DÉTENTION :

- La séparation des mineurs en fonction de leur âge et leur sexe est-elle correctement assurée ?
 OUI NON *pas possible accueillir filles - si y en a (rare)*
- Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ? OUI NON *elles se tiennent au premier étage*
- Les normes incendie sont-elles respectées ? (Présence de détecteurs d'incendie, d'extincteurs fonctionnels, sorties de secours indiquées...) OUI NON

➤ **De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?**

SATISFAISANTES

INDIGNES

3. AUTRES CONDITIONS :

- Avez-vous pu échanger avec un mineur incarcéré ?
 OUI NON
- Si oui, a-t-il formulé des doléances sur ses conditions de détention ?
 OUI NON
- Si oui, lesquelles ?
- Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements sur les mineurs ?
 OUI NON

V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

Aucune action

VI- TRANSMISSION DU RAPPORT ET OBSERVATIONS

Date de l'envoi :

Réception d'observations en retour :

OUI NON

Si oui, lesquelles :

VII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

ANNEXES PHOTOS

